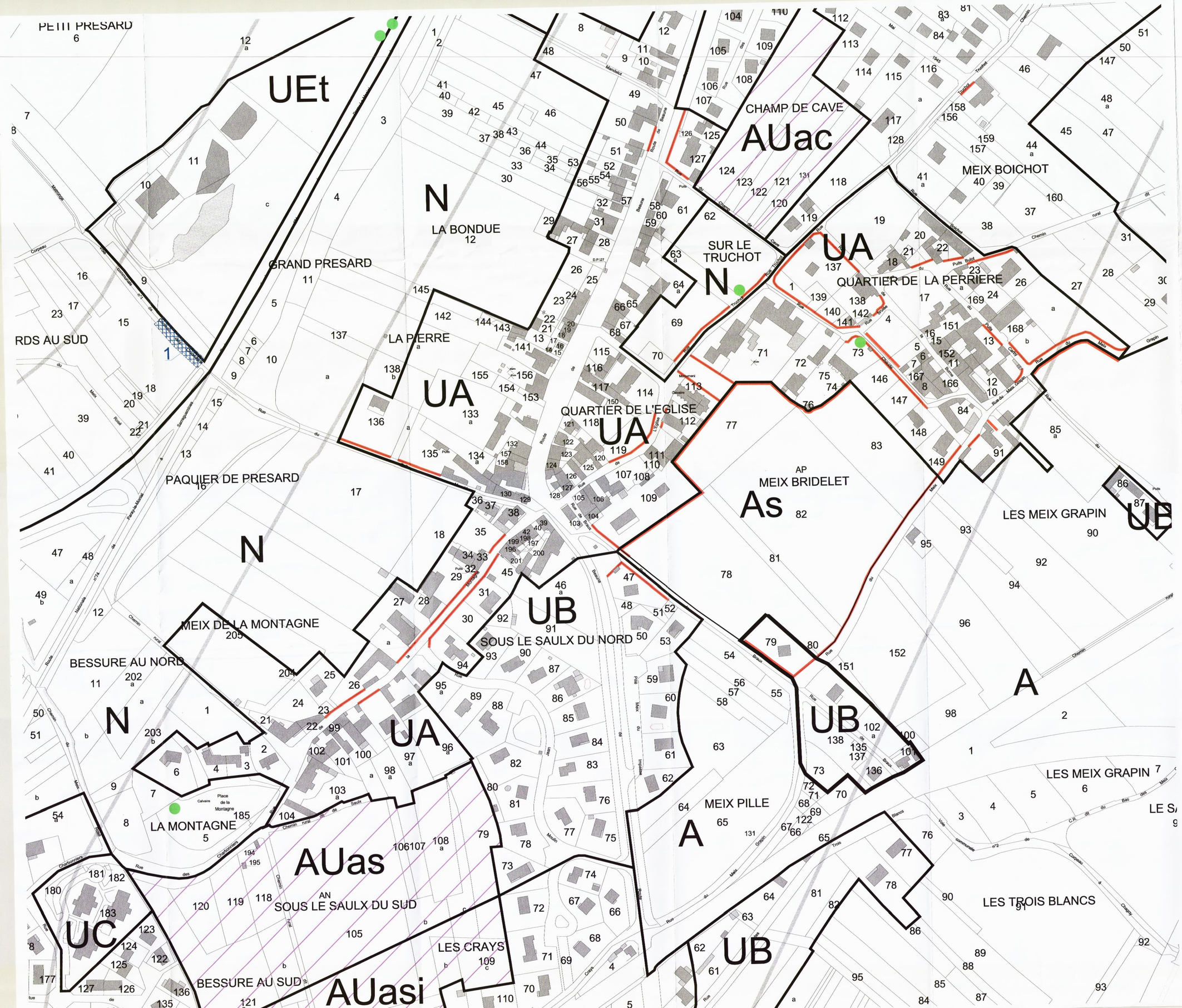

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE
07 AVR. 2009
COURRIER ARRIVEE

Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE CORPEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. REGLEMENT - PARTIE GRAPHIQUE

6.2. Plan de zonage au 1/1000

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Le Maire G. Boule

Projet approuvé le : 23 mars 20

Version pour approbatio

Zones urbaines

UA	zone principalement affectée à l'habitat dans le tissu urbain ancien
UB	zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles
UBi	zone principalement affectée à l'habitat peu dense soumis au risque d'inondation
UBd	zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles. Seuls l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes sont autorisés.
UC	zone principalement affectée à l'habitat de densité moyenne, où prédominent les petits collect peu denses
UE	zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services
UEd	zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services Seuls l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes sont autorisés.
UEt	zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services voir Orientation d'Aménagement

Zones à urbaniser

	secteur où un pourcentage du programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de l'article AU-2 du règlement
AUac	zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagement secteur du Champ de Cave
AUas	zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagement secteur Sous le Saulx
AUasi	zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagementt secteur Sous le Saulx soumis au risque d'inondation
AUb	zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles
AUe	zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services Voir Orientation d'Aménagement

Zones agricoles et naturelles

A	zone agricole
As	zone agricole stricte
N	zone naturelle
NL	zone naturelle affectée aux activités de loisirs

Informations complémentaires

- emplacements réservés (Cf. liste)
- murets à protéger au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- arbres remarquables à protéger au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- Loi Bruit classement des infrastructures de transport